

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le mercredi 17 novembre 2021, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette située au 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, à compter de 19 h 30 par vidéoconférence, et ce en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 et formant quorum sous la présidence de M. Francis St-Pierre, préfet.

**RÉSOLUTION 21-334**

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS  
ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE  
GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC  
HURON POUR L'ANNÉE 2022**

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

(S) Francis St-Pierre  
Préfet

  
Directeur général ou adjoint

(S) Jean-Maxime Dubé  
Directeur général et secrétaire-trésorier